

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/04 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER AU
PROJET DE THÉÂTRE NANTERRE-AMANDIERS ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION
BILATÉRALE DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE NANTERRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération BM2018/07/10/01 du Bureau métropolitain du 10 juillet 2018 approuvant l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Intérêt Métropolitain d'un montant de 1 000 000€ au projet de rénovation du théâtre Nanterre-Amandiers,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2024 de Monsieur Raphaël ADAM, maire de Nanterre, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Considérant qu'eu égard à la période de COVID et à des aléas majeurs, des surcoûts importants ont été engendrés et l'ouverture du nouveau théâtre a été reportée à septembre 2025,

Considérant que le projet de théâtre Nanterre-Amandiers conforte le rééquilibrage territorial au sein de la Métropole et démontre un rayonnement métropolitain voire national et européen,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet de réhabilitation du théâtre Nanterre-Amandiers à Nanterre.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement joint.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « Théâtre Nanterre-Amandiers ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.